

Règlement du concours de courts métrages Année 2021

« Fais ton film avec ton tél... »

Article 1 – OBJET DU CONCOURS

Le concours de courts métrages 2021 a pour objectif de donner l'opportunité aux élèves du second degré de participer à la réalisation d'un court métrage avec un téléphone portable. Dans l'histoire du cinéma, nombreuses sont les scènes où le téléphone joue un rôle important : il offre de nombreuses possibilités de mise en scène du film « *Le crime était presque parfait* » de Hitchcock, à « *Scream* » de Wes Craven ; on le retrouve dans tous les genres. Les moyens pour filmer une conversation téléphonique sont aussi très différents : on peut jouer sur les mouvements, l'échelle des plans, les couleurs...

Le court métrage doit être obligatoirement une œuvre de fiction dont le sujet est libre : policier, comédie, film d'horreur, film d'animation, etc.

Le film est impérativement réalisé par les élèves. Toute intervention des professeurs dans le tournage et le montage sera éliminatoire. Les critères de sélection du premier prix seront :

- l'originalité du scénario
- celle de sa réalisation

Article 2 – ORGANISATION

Ce concours est une initiative du rectorat de Guyane, en partenariat avec La Collectivité Territoriale de Guyane.

Le jury, autour d'un président de Jury, sera composé de 6 membres :

- un représentant de l'Éducation nationale ;
- deux professionnels de l'image ;
- deux représentants de la CTG ;
- un représentant de salle de cinéma.

Ce jury désignera les lauréats en prenant en compte les critères suivants :

- le respect de la consigne du concours ;
- une œuvre de fiction ;
- l'originalité et la créativité ;
- la qualité du contenu du court métrage (image, son, etc.) ;
- une réalisation conçue par les élèves.

Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les élèves du secondaire.

Les réalisations doivent être un travail conçu et réalisé avec et par les élèves.

Ne seront acceptés que 2 projets maximum par établissement avec un effectif ne dépassant pas 10 élèves par groupe.

Le court métrage doit être réalisé en langue française ou sous-titré en français.

La durée du court métrage doit être comprise entre 6 et 10 minutes (générique compris).

Une autorisation parentale sera exigée pour la participation des mineurs (acteurs et/ou réalisateurs). Ceci est laissé sous l'entière responsabilité de l'enseignant référent.

Les projets soumis doivent être des œuvres originales.

Le court métrage devra OBLIGATOIREMENT être accompagné du scénario.

Les éventuels frais liés à la réalisation de la vidéo, les frais postaux, ainsi que les éventuels frais de déplacements sont à la charge des participants.

Article 4 – MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription au concours se fait par l'intermédiaire d'un enseignant référent du projet.

Le dossier d'inscription inclut les pièces suivantes :

- le synopsis du film ;
- la liste des élèves qui participent au projet ;
- les autorisations parentales pour les enfants mineurs ;
- le règlement ci-joint signé, daté et comprenant la mention « lu et approuvé » par le professeur référent.

La totalité du dossier d'inscription doit être retourné avant le 30 juin 2021, date limite d'inscription, le cachet de la poste faisant foi.

Cette acceptation du règlement emporte l'adhésion sans réserve du candidat à l'ensemble des clauses dans leur intégralité figurant à ce règlement et ce, sans la moindre restriction ni la moindre réserve.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier les autorisations parentales à tout moment.

4.1. Envoi du court-métrage.

Chaque dossier de candidature fait l'objet, dans un deuxième temps de l'envoi du court métrage sur support DVD ou clé USB avec le scénario, au plus tard, à la date limite indiquée sur le règlement au : Lycée Lama Prévôt, à l'attention de Madame LEGAL Marina.

5 – CALENDRIER

Ouverture des inscriptions : 1er mars 2021.

Date de clôture des inscriptions : 30 juin 2021

Date limite d'envoi des courts métrages : 1er novembre 2021

Remise des prix : du 13 au 17 décembre 2021.

Article 6 – AUTORISATION DE COMMUNICATION – DROIT À L'IMAGE

Le référent s'assurera auprès de chaque « acteur », de chaque intervenant et de chaque auteur d'obtenir l'autorisation de diffuser le film. Il prend en charge les autorisations nécessaires à la diffusion du film réalisé et fait son affaire des déclarations nécessaires, en particulier pour la musique auprès de la SDRM en cas d'emprunt de musique de son répertoire.

Il s'engage à fournir tout justificatif à l'organisateur avec l'envoi des vidéos.

Article 7– CESSION DE DROITS ET EXPLOITATION DES DVD

En contrepartie de sa participation au concours, le candidat, élèves participants, enseignants, chefs d'établissement cèdent gracieusement à l'organisateur les droits de reproduction, de représentation non exclusive et non commerciale sur tous supports présents et à venir (Internet, DVD, diffusion télévisuelle) dans le monde entier ainsi que la diffusion gratuite des films sur un DVD pédagogique à destination des enseignants, produit éventuellement par l'organisateur.

La cession prend effet à partir de la date d'envoi du vidéo clip.

Article 8 – REMISE DES PRIX

La remise des prix donnera lieu à une cérémonie organisée, dans un complexe cinématographique. En présence des participants et d'un certain nombre de personnalités du monde de l'éducation, des arts et du spectacle.

Un 1er prix récompensera le meilleur film (technique et scénario).

Un 2ème prix « Prix du public » sera décerné.

Un 3ème prix sera attribué au « Coup de cœur » du jury.

Article 9 – RESPONSABILITE

Le Rectorat ne peut être tenu responsable de la perte ou de la destruction des courts métrages qui auront été envoyés par les participants.

Le matériel et les déplacements sont à la charge des participants.

Article 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement complet du concours est à adresser à l'attention de Madame LEGAL Marina, lycée Lama Prévôt, ou par mail marina.legal@ac-guyane.fr

La signature implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Signature de l'enseignant précédée de la date et de la mention « Lu et Approuvé ».

Signature :

AUTORISATION PARENTALE SUR LA LIBRE UTILISATION DE L'IMAGE D'UNE PERSONNE
MINEURE

Je soussigné(e) Père, Mère, Tuteur (rayer les mentions inutiles)
demeurant
autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle apparaît
ceci, sur différents supports (écrit, électronique, audio-visuel) et sans limitation de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en est faite dans le cadre du concours de courts métrages organisé par le rectorat.

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à lui nuire ou à lui causer un quelconque préjudice.

Fait à : Le :

Signature :